

90 - 906 du 28 Décembre 1990

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

SECRET N° /MTSS/DGFP/DGCE/4..

MINISTRE DU TRAVAIL ET DE LA SECURITE SOCIALE

Portant versement, reclassement et nomination de Monsieur ZOUMBILA GOMA (Gabriel), Instituteur de 4ème échelon des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement)

DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DU PERSONNEL CIVIL DE L'ETAT

LE PREMIER MINISTRE

(/ISAS :

(/u la Constitution du 3 Juillet 1977 ;

de l'

(/u

(/u la loi n° 15/62 du 3 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 35/43 du 30 Janvier 1959 fixant les conditions d'intégration dans les cadres des catégories B, C, D, E (actuellement A, B, C, D) des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/430/FP du 09 Mai 1962 fixant le régime des rémunérations des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/195/FP du 05 Juillet 1962 fixant la hiérarchisation des diverses catégories des cadres ;

(/u le décret n° 62/197/FP du 05 Juillet 1962 fixant les catégories et hiérarchies des cadres créées par la loi n° 15/62 du 03 Février 1962 portant statut général des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/198/FP du 05 Juillet 1962 relatif à la nomination et à la révocation des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 62/426 du 29 Décembre 1962 fixant le statut des cadres de la catégorie A des Services Administratifs et Financiers (SAF) ;

(/u le décret n° 67/50/FP/BE du 24 Février 1967 réglementant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements notamment en son article 1er § 2 ;

(/u le décret n° 73/143 du 24 Avril 1973 fixant les modalités de changement de spécialité applicables aux fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

(/u le décret n° 74/420 du 31 Décembre 1974 abrogeant et remplaçant les dispositions du décret n° 62/196/FP du 05 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des Fonctionnaires ;

(/u le décret n° 80/630 du 27 Décembre 1980 portant sur les avances des agents de l'Etat ;

Le Premier Ministre

(/u le décret n° 90/513 du 4er Septembre 1990 portant nomination des Membres du Gouvernement 90/514 du 1er Septembre 1990 ;

(/u le décret n° portant organisation des Intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le décret n° 85/260 du 5 Mars 1985 déterminant le circuit d'approbation des actes relatifs aux intégrations, avancements et révisions des situations administratives des Agents de l'Etat ;

(/u le décret 90/420 du 30 Juin 1990 relatif aux effets financiers des avancements, des reclassements, des révisions des situations administratives et des titularisations ;

(/u l'arrêté n° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le règlement sur la solde des Fonctionnaires ;

.../...

D.G.B.

C.F.

(/u l'arrêté n° 9339/MERFPPS/DGFP/DGPCE du 10 Décembre 1986, portant promotion à trente (30) mois et à trois (3) ans du titre de l'année 1985, de certains Instituteurs des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) ;

(/u l'arrêté n° 736/MERFPPS-DGFP/DGPCE du 8 Mars 1986 autorisant Monsieur ZOMBILA GOMI (Gabriel), Instituteur de 4e échelon, à suivre un stage de formation à l'Ecole Supérieure du Parti ;

(/u la décision n° 003/PST/CS/14/011/123 du 03 Mars 1983, portant inscription de certains responsables et cadres du Parti Congolais du Travail aux cours par correspondance de l'Ecole Supérieure du Parti Congolais du Travail, année n° 1982-1983 ;

(/u la décision n° 003/PST/CS/14/005/123 du 14 Novembre 1988, portant admission au Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (DESSP) ;

(/u la lettre n° 2928/M23SJ/C.B du 23 Décembre 1988, du Directeur de Cabinet du Garde des Sceaux, Ministre du Travail, de la Sécurité Sociale et de la Justice transmettant le dossier de l'intéressé ;

(/u le décret n° 90.581 du 18 Octobre 1990, organisant l'intérim du Premier Ministre.

D É C R È T E :

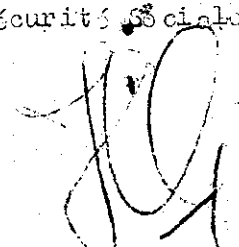
ARTICLE 1ER : En application des dispositions du décret n° 73/143 du 24 Avril 1973, susvisé, Monsieur ZOMBILA GOMI (Gabriel), Instituteur de 4e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en service à Brazzaville, titulaire du Diplôme d'Etudes Supérieures des Sciences Sociales et Politiques (D.E.S.S.S.P) Option : Economie Politique session du 04 Février 1988, délivrée par l'Ecole Supérieure du Parti SAMORA M'BOSSÉ MACHEL à Brazzaville, est versé dans les cadres des Services Administratifs et Financiers-S.F-(Administration Générale) reclassé à la catégorie A hiérarchie I et nommé Administrateur de 1er échelon indice 790 AGC = Néant.

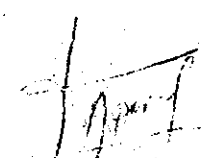
ARTICLE 2 : Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 05 Février 1988 date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage et de la solde pour compter du 1er Juillet 1990 sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera.

Brazzaville, le 28 Décembre 1990

Par le Premier Ministre, P.I.

Le Ministre du Travail et de la
Sécurité Sociale,


Jeanne DABINDZEE


Pierre MOUSSA.-

APPLIICATIONS :

JORPC..... 1
DGFP/DGPCE..... 3
DGFP/DRFP..... 1
D.G.B..... 3
D.C.T..... 2